

**Compte – rendu sommaire de la séance  
du Conseil Municipal du 10 décembre 2021  
En vertu des articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Le 10 décembre 2021, le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Mme RONCO Catherine.

**Présents :** Messieurs BEJUY Thomas, GLANDU Philippe, MATHIEU Alain,  
Mesdames AMIRAN Aurélie, BUGEAU Christelle, DANTHON Estelle, GUILLAUD Maria Del Mar, PELISSERO Françoise, RONCO Catherine,

**Absents :** DEMAISON Aurélien donne pouvoir à Philippe GLANDU, BUDIN Clément donne pouvoir à Catherine RONCO, GUENARD Christophe, TROPEL Lucie donne pouvoir à Françoise PELISSERO, VICAT-VINCENT Françoise donne pouvoir à Maria Del Mar GUILLAUD

**Secrétaire de séance :** Françoise PELISSERO

**OBJET : Délibération n° 36/2021 : Création d'un espace de loisirs accessible pour tous – Avant-projet sommaire**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet de création d'un espace de loisirs comprenant un terrain multi-sports, un plateau « skate park » et une aire de jeux pour les enfants de 2 à 8 ans, à proximité de la salle socio-culturelle.

L'opération permettra la réalisation d'aménagements permettant l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Ce projet s'inscrit dans un projet plus global qui comprend également des cheminements piétons et un aménagement de sécurité de la route départementale.

L'estimatif total des travaux s'élève à 246 675 € ht et concerne l'ensemble des travaux envisagés.

La partie du projet correspondant à la Création d'un espace de loisirs accessible pour tous dont la réalisation est prévue en 2022 a un coût estimatif de 134 319 € HT et peut être financé comme suit :

Financement	Montant HT	Taux
DETR	26 863 €	20,00 %
Département	34 650 €	26.00%
Région	33 579 €	25.00 %
Sous Total	95 092 €	71.00 %
Emprunt ou auto financement	39 227 €	29,00 %
TOTAL	134 321,00 €	100,00 %

Les travaux débuteraient en deuxième semestre 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le projet de création d'un espace de loisirs accessible pour tous tel qu'il est présenté,

**ADOPTE** à l'unanimité le plan de financement prévisionnel de l'opération ainsi que le planning de réalisation.

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DIT QUE** les crédits seront prévus au budget primitif 2022.

**OBJET : Délibération n° 37/2021 : CCBE – Guichet consultant »**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

Depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement,...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le Préfet de l'Isère qui rappelle les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Madame le Maire donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de Eydoche, sera réalisé par la communauté de communes de Bièvre Est, qui sera co-signataire de la présente convention.

Il demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention,

**DIT** que le projet de convention sera joint à la présente délibération.

**OBJET : Délibération n° 38/2021 : Téléalarme - Convention**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

La convention de partenariat entre le CCAS de Bourgoin-Jallieu et la Commune concernant le service de téléalarme arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Il convient de la renouveler pour le bon fonctionnement du service et elle fixe les engagements des parties, leurs responsabilités, les assurances, les modalités de facturation, la validité de la convention et les conditions de résiliation.

Madame le Maire donne lecture de la convention présentée ce jour et demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** la convention entre le CCAS de Bourgoin-Jallieu et la Commune,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre le CCAS de Bourgoin-Jallieu et la Commune,

**DIT** que le projet de convention est en annexe de la présente délibération.

**OBJET : Délibération n° 39/2021 : Budget – Décisions modificatives**

L'adjoint en charge des finances expose :

A la demande du Trésorier et pour équilibrer le budget, nous devons modifier le budget primitif 2021 et réaliser des opérations de virement de crédits suivantes :

**DM 1**

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
615232/011	1 ,100,00 €			
6156/011	750, 00 €			
6226/011	3000, 00 €			
675/042		1 100, 00 €		
6453/012		1 100, 00 €		
64161/012		2 650, 00 €		

**DM 2**

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
024				1 376 ,00 €
10226/10				9 424,00 €
211/040				2 000,00 €
27638/041			12 800,00	
168741/041	12 800,00 €			
21568/21	15 000,00€			
2315		27 800,00 €		

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** les décisions modificatives telles qu'elles sont proposées.

**OBJET : Délibération n° 40/2021 : Recensement – Rémunération de l'agent**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

Dans le cadre du recensement de la population 2022, Madame Patricia MUET a été nommée agent recenseur par arrêté.

Il convient de fixer la rémunération pour cette mission, il est proposé de verser la même somme qu'au recensement précédent, à savoir 1 039.00 € Brut. L'état verse une dotation forfaitaire de 969 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** le montant de la rémunération de l'agent recenseur à 1 039 € brut,

**DIT** que ce montant sera inscrit au budget primitif 2022.

**OBJET : Délibération n° 41/2021 : TE38 – Compétence éclairage public**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R.554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

**VU** les statuts de TE38 ;

**VU** le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités du service proposé par TE38 ;

**VU** le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « *études générales* » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts de TE38 à l'article 2.4.

**Considérant** qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier à TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

**Considérant** qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

**Considérant** qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition de TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** le transfert de la compétence éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**OBJET : Délibération n° 42/2021 : TE38 – Compétence éclairage public – Choix de l'option**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26 ;

**VU**, les statuts de TE38 ;

**VU**, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par TE38 ;

**VU**, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 ;

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 ;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en date du 01/01/2022 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande de TE38 de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance inférieur à chaque nouveau marché ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 2 – MAXILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineuse	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
		65%	30%
A : LED	11,00 €	7,15 €	3,30 €
B : ACCES SIMPLE	28,00 €	18,20 €	8,40 €
C : ACCES COMPLEXE	33,00 €	21,45 €	9,90 €

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

#### DECIDE

**D'attribuer** chaque année un fonds de concours à TE38 en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 - MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;

**D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

**D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

La séance est levée

Le Maire  
Catherine RONCO